Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, le lundi 1^{er} mars 2021 à 19h00, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur la demande suivante :

Nature et effets : DM-01-2021

La demande de dérogation mineure consiste de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel ayant une superficie totale de plancher de 82.6 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés.

Identification des sites concernés : Immeuble situé au 1001, chemin de la Rivière-La Guerre

Soyez informé qu'en raison d'un nouveau décret et arrêté ministériel concernant la COVID-19, les séances du conseil sont tenues sans la présence du public. Ainsi, les commentaires qui auraient pu être formulés sur les demandes de dérogations mineures à l'assemblée publique du 1^{er} mars ne pourront pas être reçus au cours de cette séance du conseil.

Toutefois, PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 1er mars 2021 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) JOS 1M0

- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 15 février 2021.

Denis Lévesque Directeur général